

RÉVOLUTION NUMÉRIQUE POUR LES TIREURS



Le SIA est ouvert aux tireurs depuis le 27 février 2024. Nous étions présents à la cérémonie d'ouverture au Centre National de Tir Sportif de Châteauroux. C'est une énorme avancée pour les tireurs et la filière armurerie, mais la machine a encore des ratés et il faut essayer les plâtres.

VOIR
ARTICLE
3622

PAR JEAN JACQUES BUIGNÉ FONDATEUR DE L'UFA

ET JEAN-PIERRE BASTIÉ PRÉSIDENT DE L'UFA



Au pupitre, Christophe Desfrancois, puis Céline Bures, directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Indre, Michel Baczyk, au pupitre central Julie Mercier (DEPSA), Jean Simon Mérandat, Alain Joly, 1^{er} vice-président de la FFTir et enfin, derrière le dernier pupitre, Johan Brillant, expert au SCAE.

Dès la création de son compte, le tireur bénéficie d'une autorisation de détention unique pour l'ensemble de ses armes. Il dispose d'un quota de 6 armes si c'est un primo-accédant et de 15 armes s'il a déjà bénéficié d'autorisations. Cette autorisation unique reprend la date de fin de validité de l'autorisation papier la plus récente dont il dispose. À noter qu'il faut bien le retour de la préfecture via le SIA, pour bénéficier de son autorisation de 6 ou 15 armes.

Zéro papier

L'ambition du Système d'Information sur les Armes (SIA) est de permettre le traçage des armes à feu. Il s'agit d'un suivi systématique depuis le lieu de la

VOIR
ARTICLE
3515

Depuis l'ouverture du SIA, l'UFA a reçu une avalanche de messages de détenteurs qui rencontrent des difficultés diverses et variées. En attendant la publication des notes techniques du SCAE, l'UFA a répondu à la plupart des questions par email et grâce à deux articles qui ont compilé la majorité des cas d'interrogation.

VOIR
ARTICLE
3519

fabrication de l'arme, son importation légale dans un pays jusqu'à son dernier propriétaire connu, en passant par les diverses ventes et cessions intermédiaires. Sont également enregistrés les vols, découvertes, saisies et destructions. Cette obligation de traçage a été instituée par l'ONU¹. Ainsi, à chaque instant, il est possible de savoir où l'arme à feu se trouve, même si elle est en réparation plus d'une journée. Pour le détenteur,

1) Protocole ONU 55/255 du 8 juin 2001.

quand tout fonctionnera, ce sera une merveilleuse simplification administrative, pour ceux qui sont à l'aise avec le numérique.

Les bugs qui déstabilisent les détenteurs

Il n'y a pas de grands changements sans inconvénient et une telle réforme d'envergure ne peut pas se mettre en place sans bugs. Nous avons déjà pu noter la réticence ou la difficulté des chasseurs à ouvrir leur compte. Depuis février 2022, ils ont été moins de 900 000 à le faire, alors que le chiffre des détenteurs est d'environ 3 millions. Il faut dire que cette population est plus âgée que celle des tireurs qui sont plus à l'aise avec le numérique.

Les tireurs attendaient avec impatience le top départ et, la première semaine, plusieurs dizaines de milliers de comptes ont été créés.

PAROLE DE RETRAITÉ

À l'ouverture sans difficulté de mon compte SIA, sur les 37 armes déclarables que je détiens (B et C), seules 8 sont inscrites sur mon râtelier. Interrogé, le service m'a répondu : « Vous avez 6 mois pour les inscrire ! » J'ai donc quelques heures à passer avec le RGA avant d'avoir terminé ! Pour me mettre ainsi à contribution, l'algorithme du ministère a dû déterminer que je suis à la retraite et que j'ai du temps !

À l'ouverture de leur compte SIA, les tireurs rencontrent essentiellement trois problèmes :

- Leurs armes ne figurent pas toutes, parfois leur râtelier est absolument vide. Dans la pratique, ce sont les armes acquises depuis 3 ans qui figurent bien dans leur râtelier. Celles qui ont été acquises

voici de nombreuses années sont restées bloquées dans le fichier AGRIPPA dans lequel elles étaient souvent mal enregistrées. Il faut donc qu'une à une, les armes soient introduites dans le râtelier par le détenteur.

- Leur autorisation n'est pas remontée. Lors de la présentation au CNTS, il avait été précisé que cela pourrait concerner 50 % des tireurs. La solution préconisée est d'utiliser le lien « nous contacter » en bas du site pour demander au service armes de la préfecture d'intégrer l'autorisation de détention au compte.

Le problème est que les préfectures sont complètement submergées et que matériellement elles n'ont pas le temps de gérer le nombre monstrueux de demandes. Parfois, elles répondent : « Les demandes de statut à régulariser seront traitées dans les meilleurs délais, et ceci au vu du nombre très important reçu quotidiennement, il n'est pas possible de donner de délai, même à titre indicatif. Nous mettons tout en œuvre pour régulariser votre dossier dans les plus brefs délais. Il est donc inutile de faire des relances. »

Bien entendu, on pourrait dire au tireur de patienter, mais pendant ce temps, sans autorisation dans le compte SIA, le tireur ne peut plus s'approvisionner en munitions, ni renouveler ses autorisations qui arrivent à expiration, ni acquérir de nouvelles armes pour compléter leur quota de 6 ou de 15. Impossible non plus de donner une arme en réparation ou de la récupérer.

- L'accès au RGA était impossible, le système leur demandait de créer un compte professionnel. L'accès pour les particuliers a été rétabli.

- Les éléments d'armes de catégorie B 5° ne sont pas encore pris en compte.

Le danger du croisement des fichiers

De nombreuses personnes crient casse-cou sur le croisement des fichiers. Sont déjà inscrits au FINIADA, avec les conséquences que l'on connaît, des détenteurs

qui ont commis une peccadille il y a très longtemps, parfois durant leur jeunesse, alors qu'en principe la mention doit être effacée au bout de 5 ans. Lorsque le criblage des détenteurs sera lancé, les inscriptions au TAJ feront des ravages. On estime que 10 % des détenteurs seraient concernés par une inscription. C'est évidemment énorme et rien que cela devrait faire réfléchir à cette automatisation. Et cette situation donnerait une responsabilité accrue aux préfets.

PAROLE DE GRAND COLLECTIONNEUR

Un de nos adhérents a constaté, dans son râtelier, l'absence de 150 armes de catégorie C. Pour bien se repérer, il a préparé toutes les infos dans un tableau Excel pour rechercher paisiblement les numéros de RGA. Et introduire l'ensemble dans les 6 mois.



Michel Baczyk, président de la FFTir qui accueillait la cérémonie d'ouverture du SIA.



Jean Simon Mérandat au micro pendant qu'Éric Grauffel crée le premier compte de tireur, le sien.

Les interconnexions

L'interconnexion d'EDEN² avec le SIA sera effective en avril. Cela permettra aux préfetures d'avoir accès à l'avis préalable de la FFTir, à la licence de tir et au certificat médical. Il suffit donc d'être patient. Cependant, un sérieux problème est posé pour les importateurs et fabricants. Le flux instantané³ des données ne se fait que dans un sens. Pour intégrer leurs armes dans le SIA, ces professionnels transfèrent leurs données vers le SIA une fois par jour. Mais en période d'évolution

Les licenciés FFBT n'accéderont au SIA que dans quelques mois. Pour le moment, l'accès au SIA est réservé aux chasseurs, aux tireurs sportifs, aux acquéreurs d'armes de catégories C3 et C9, ainsi qu'aux détenteurs d'armes trouvées ou héritées. Pour tous les autres détenteurs, c'est la procédure papier qui perdure.

informatique du SIA, cette fonction est en panne. Cela avait été le cas au moment de l'ouverture pour les comptes chasseur, et c'est à nouveau tombé en panne pour l'ouverture aux tireurs. Ainsi, pendant 8 jours, les armes ont transité des fournisseurs vers les armuriers, mais ceux-ci ne pouvaient pas les vendre aux tireurs autorisés, du fait qu'elles ne figuraient pas dans leur livre de police numérique. Le développement du flux instantané serait trop onéreux et il faudra se contenter de l'intégration journalière.

La Carte européenne d'armes à feu (CEAF)

Le côté pratique du SIA est de permettre d'éditer soi-même et rapidement sa CEAF en incluant les armes que l'on doit emporter en voyage. Seules les B5° (éléments d'armes), qui ne sont pas encore gérées par le SIA, doivent faire l'objet d'une CEAF papier de la part de la préfeture, si elle a le temps.

Le problème non résolu reste celui des armes classées en catégorie D en France qui ne peuvent pas faire l'objet de CEAF, mais qui



Jean Simon Mérandat, chef du Service Central des Armes et Explosifs avec Gabriel Flory membre du CA de l'UFA, qui nous représentait sur place.

LA NOTE POSITIVE

Ceux pour qui cela a fonctionné du premier coup trouvent le SIA génial et apprécient beaucoup l'autorisation unique qui leur permet de faire des achats plus simplement, sans refaire un dossier complet à chaque fois. Mais aussi le passage du quota de 12 à 15. Pour les autres, il leur faut simplement un peu de patience.

QUI DÉTIENT LES ARMES ?

- Environ 4 millions de détenteurs sont inscrits dans AGRIPPA (dont environ 900 000 détenteurs enregistrés dans le SIA).
- Les détenteurs particuliers sont issus des fédérations sportives :
 - Environ 4 millions de titulaires du permis de chasser, dont 1 million de chasseurs actifs,
 - 262 000 licenciés de la Fédération Française de Tir,
 - 30 000 licenciés de la Fédération française de Ball-trap,
 - 700 licenciés de la Fédération française de ski (Biathlon).
- On estime à environ 2 millions le nombre de détenteurs héritiers.

Données affichées lors de l'ouverture du SIA le 27 février 2024.

sont réglementées dans le pays de destination. Il faut alors demander l'autorisation aux douanes du pays de destination. En cette année de commémorations des débarquements en Normandie et en Provence, de nombreux reconstituteurs étrangers se demandent s'ils ne vont pas se voir confisquer leurs armes neutralisées ou tirant à banc au passage de la frontière. ■



Michel Baczyk, président de la FFTir, avec Gabriel Flory.

PETITES NOUVELLES

Les étrangers et le SIA

Le SIA est réservé aux détenteurs résidant en France. Un Français dont la résidence est dans un autre pays ne peut pas ouvrir de compte. Jusqu'alors, les préfectures exigeaient un titre de séjour pour les autorisations d'armes, cela en raison de leur impossibilité de vérifier l'authenticité des pièces d'identité étrangères. Le problème est que ces mêmes préfectures refusent parfois de délivrer les titres de séjour du fait que les pièces d'identité sont valables dans tout l'espace Schengen. Mais, cerise sur le gâteau, il est techniquement possible d'ouvrir un compte sans carte de séjour. Le problème est que, lorsque



le détenteur fera une acquisition, alors la préfecture réagira pour demander le titre de séjour. À noter que cette obligation ne figure dans aucun texte réglementaire. Il serait peut-être temps de clarifier la situation juridique ?

Les armes d'alarme en question

Nous avons déjà évoqué un décret qui doit surclasser les armes d'alarme¹. Finalement, ce texte pourrait paraître en juillet prochain. Leur régime serait comparable aux armes non létales classées en catégorie C3, nécessitant la présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical de moins de 15 jours pour un enregistrement. La plupart de ces armes n'étant pas numérotées, l'enregistrement serait générique. Si les choses se précisent, seules les armes vendues à partir de la parution du nouveau texte seraient concernées. Les armes déjà détenues échapperaient à tout contrôle. ■

1) Gazette des Armes n° 568.



Revolver Röhms
6 coups en 6 mm Flobert.

COLLOQUE UFA

Le 16 novembre 2024, l'UFA organisera à Paris, à Saint-Germain des Prés, un colloque intitulé « Arme et Patrimoine ». Les intervenants viendront des ministères de la Culture et de l'Intérieur, des musées nationaux, des fédérations de chasse, de tir, des milieux professionnels et des collectionneurs. Il s'agit d'inscrire les armes de loisirs dans le patrimoine français et de battre en brèche l'image péjorative que colporte régulièrement le monde médiatique.

MUNITIONS DE PETIT CALIBRE

Le ministère des Armées a lancé une étude sur la création d'une unité de fabrication de munitions de petit calibre, qui pourrait intéresser aussi bien les armées, le ministère de l'Intérieur, les douanes, que les tireurs sportifs du secteur civil. Nous nous fournissons actuellement en munitions étrangères. Le but est la reconstitution d'une filière de petit calibre en France.

CRIBLAGE DES TIREURS

Le ministère de l'Intérieur a annoncé que chaque détenteur fera l'objet de vérifications au moins une fois par an. Le criblage est le terme opérationnel qui désigne la consultation d'un ou de plusieurs fichiers afin de vérifier si une identité y est enregistrée. En gros, il s'agit des TAJ, FINIADA, casier judiciaire et l'ARS pour les traitements psy. Juridiquement, cette opération est qualifiée d'enquête administrative.

PAS DE SIA POUR LES SUISSES

Début mars dernier, le Conseil national de la confédération s'y est opposé. Ainsi, les 2,3 millions d'armes détenues par les ménages suisses ne figureront pas dans un registre central alors que la densité des armes est la plus élevée au monde. Pendant ce temps, le SIA s'ouvre aux tireurs français et l'administration compte vendre son application à des pays étrangers.

EN SAVOIR PLUS

Nous faisons figurer en regard de certains articles un logo indiquant un numéro d'article ou de rubrique. Vous pouvez, en vous connectant sur le site www.armes-ufa.com, vous reporter à ces numéros que vous retrouverez dans « recherche avancée » en haut à droite de la page d'accueil.

BULLETIN D'ADHESION & D'ABONNEMENT 2024

Êtes-vous : Tireur chasseur collectionneur reconstitueur simple amateur

U.F.A. : BP 55122 - 31504 TOULOUSE CEDEX 5

E-mail : jjbuigne@armes-ufa.com - Questions relatives aux adhésions : secretariat@armes-ufa.com

Nom (En majuscules) : Prénom :

Adresse :

Ville :

Code Postal :

Pays :

E-mail :

Tél : --- / --- / --- / --- / --- Mobile : --- / --- / --- / --- / ---

Adhésion famille : nombre de personnes concernées à la même adresse ou même nom (2 ou 3 maximum).

Préciser nom et prénom

Pour l'année 2024
j'adhère et je m'abonne à :

Membre actif 30 €

Membre de Soutien 40 €

Membre bienfaiteur 100 €

Frais de dossier

carte de collectionneur 60 €

ACTION (6 n°) 40 € (-6 €) 34 €

2 ans (12 n°) 76 € (-12 €) 64 €

GAZETTE DES ARMES (11 n°) 69 € (-9 €) 60 €

2 ans (22 n°) 137 € (-18 €) 119 €

Supplément de 10 € pour les autres pays par voie de surface, 1 ou 2 ans.

Pour Gazette ou Action. 10 €

Totaux adhésions & abonnements :

Numéraire* Chèque* Banque ----- / N° -----

Il faut être adhérent pour bénéficier des abonnements et de la carte de collectionneur